

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 114. Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 »	10,200 »
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>		
Art. 115. Frais de route et de séjour.	300 »	
Art. 116. Publication du Recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,900 »	
SECTION 3. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 117. Frais de route et de séjour; matériel, etc.	1,500 »	
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 118. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. (Une somme de 8,000 fr. pourra être transférée à l'art. 2, <i>Personnel</i> .)	30,216 »	30,216 »
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 119. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse.	18,000 »	19,100 »
Art. 120. Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions. .	1,100 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des trav. publics. fr.		16,653,836 »

169. — 26 MAI 1886. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886 (1).
(Monit. du 1^{er} juin 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ART. 1^{er}. Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1886 sont évaluées à cinq millions deux cent soixante-douze mille cent

quatre-vingt-quatre francs (5,271,184 fr.); elles se composent :

- 1^o Du produit des ventes de biens domaniaux fr. 1,551,600 »
- 2^o Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut 170,584 »
- 3^o De la délivrance de titres de la dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer. (Lois des 27 mai 1876 et 26 juin 1877.) . . . 3,250,000 »

(4) *Session de 1885-1886.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 53-58. — Amendements du gouvernement. Séance du 14 avril 1886, p. 120-122. — Rapport. Séance du 15 avril 1886, p. 122-123.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 5 mai 1886, p. 1095-1107; 6 mai, p. 1198-1123; 7 mai, p. 1125-1140; 8 mai, p. 1141-1153; 10 mai, p. 1155-1180, et 11 mai, p. 1181-1201. — Adoption. Séance du 11 mai, p. 1196.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1886.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1886, p. 382-399.

4 ^e Des intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, à concurrence des annuités sous-critées par l'État.	300,000 »
Total. . . fr.	5,272,484 »

TITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2. Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1886, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quarante-trois millions quatre-vingt-huit mille neuf cents francs.

Ces crédits se répartissent entre les divers départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	fr. 4,874,000 »
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	22,584,000 »
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	12,400,000 »
Ministère de la guerre.	5,690,900 »
Ministère des finances.	540,000 »
Total. . . fr.	43,088,900 »

En outre, il est alloué un crédit supplémentaire de quarante mille francs pour l'Exposition universelle d'Anvers de 1885.

TITRE III. — EMPRUNT.

ART. 3. L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues par l'article 1^{er} sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

L'emprunt pourra se faire par l'émission de titres à 3 1/2 p. c. semblables à ceux qui sont émis en vertu de la loi du 26 août 1885. Le gouvernement aura la faculté de procéder de la même manière à l'égard des autres emprunts déjà autorisés et non encore réalisés.

TITRE IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 4. Le gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1886 par application de l'article 4 de la loi du 24 juin 1885, aux crédits extraordinaires alloués par l'article 2 de la présente loi, et à grouper ceux de ces crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1886, sur les crédits mentionnés au paragraphe qui précède. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 52 de la loi sur la comptabilité de l'Etat est applicable à ces reports.

ART. 5. Est approuvée la convention conclue entre l'Etat et la ville de Jodoigne, le 31 décembre 1885, pour la réalisation d'une convention antérieure portant la date du 4 octobre 1879 et relative à l'organisation matérielle dans cette ville d'une section normale d'instituteurs.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
Art. 1 ^{er} . Enseignement supérieur. — Université de Liège. Appareils et collections pour les cours pratiques	49,000 »	1,874,000 »
Art. 2. Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition d'un mobilier scolaire	500,000 »	
Art. 3. Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire.	1,000,000 »	
	1,549,000 »	
Art. 4. Nouvelles installations du tir national	325,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
<i>Routes et bâtiments civils.</i>		
Art. 5. Raccordements de routes aux chemins de fer de l'Etat, de compagnies et aux canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881), construction, redressements et amélioration des routes; établissement, à l'ancien champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration des ponts; subsides, rachat de ponts concédés	1,700,000 »	
Art. 6. Déplacement de l'observatoire royal de Bruxelles	175,000 »	
Art. 7. Locaux pour l'enseignement normal primaire	100,000 »	
Art. 8. Palais des beaux-arts	50,000 »	
Art. 9. Agrandissement des ministères; transfert du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	150,000 »	
Art. 10. Palais de la Nation. — Reconstruction des bâtiments incendiés	800,000 »	
Art. 11. Construction de l'hôtel des postes et télégraphes, à Bruxelles	1,400,000 »	
Art. 12. Transfert du musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold	200,000 »	
Art. 13. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant	50,000 »	
Art. 14. Conservatoire royal de musique de Liège	150,000 »	
Art. 15. Bibliothèque royale. — Etablissement d'un plancher et de rayons en fer; transformations intérieure de l'aile droite	75,000 »	
Art. 16. Construction d'un musée des beaux-arts à Anvers	86,000 »	
	4,636,000 »	
<i>Travaux hydrauliques.</i>		
Art. 17. Meuse. — Expropriations; améliorations; rectifications; dragages; reconstruction d'ouvrage d'art	700,000 »	
Art. 17 bis. Sambre	60,000 »	
Art. 18. Ourthe. — Expropriations et travaux	125,000 »	
Art. 19. Canaux houillers. — Expropriations et travaux	6,000,000 »	
Art. 20. Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	40,000 »	
Art. 21. Escaut. — Expropriations et travaux	1,910,000 »	
Art. 22. Haine. — Expropriations et travaux	50,000 »	
Art. 23. Lys. — Expropriations et travaux	75,000 »	22,584,000 »
Art. 24. Rupel. — Expropriations et travaux	150,000 »	
Art. 25. Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	100,000 »	
Art. 26. Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	500,000 »	
Art. 27. Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux	30,000 »	
Art. 28. Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	50,000 »	
Art. 29. Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	200,000 »	
Art. 30. Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	160,000 »	
Art. 31. Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux et honoraires	200,000 »	
Art. 32. Yser. — Expropriations et travaux	50,000 »	
Art. 33. Port d'Ostende. — Travaux	450,000 »	
Art. 34. Port de Nieuport. — Travaux	60,000 »	
Art. 35. Barrage de la Gileppe. — Expropriations	1,000 »	
Art. 36. Petite Senne. — Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	37,000 »	
	10,948,000 »	
<i>Chemins de fer en construction.</i>		
Art. 37. Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.	2,000,000 »	
Art. 38. Wanlin à Anseremme (loi du 25 août 1885)	1,000,000 »	
Art. 39. Ligne de la convention-loi des 1-26 juin 1877.	750,000 »	
Art. 40. Ceinture de Bruxelles.	250,000 »	
Art. 41. Ambliève	3,000,000 »	
	7,000,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
Art. 42. Chemins de fer. — Voies et travaux	7,000,000 »	12,400,000 »
Art. 43. Chemins de fer. — Traction et matériel.	3,740,000 »	
Art. 44. Télégraphes. — Construction de locaux et établissements télégraphiques et téléphoniques.	150,000 »	
Art. 45. Marine. — Construction d'un steamer pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre	200,000 »	
Art. 46. Construction de deux paquebots pour la ligne d'Ostende-Douvres	1,150,000 »	
Art. 47. Construction de deux bateaux-pilotes	120,000 »	
Art. 48. Marine. — Matériel divers	40,000 »	12,400,000 »
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	12,400,000 »	
Art. 49. Amélioration du casernement	3,000,000 »	5,690,900 »
Art. 50. Complément et amélioration de l'artillerie.	918,900 »	
Art. 51. Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages, etc.	70,000 »	
Art. 52. Armement des forts de Merxem, Zwynndrecht, Cruyboke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde	150,000 »	
Art. 53. Achèvement du fort de Schooten	850,000 »	
Art. 54. Construction d'une redoute à Duffel	480,000 »	
Art. 55. Achèvement du fort La Perle	50,000 »	5,690,900 »
Art. 56. Achèvement du fort de Rupelmonde	172,000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES.	5,690,900 »	540,000 »
Art. 87. Domaine de Tervueren	40,000 »	
Art. 88. Appropriation des places fortes démantelées	200,000 »	
Art. 89. Souscription d'annuités pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	300,000 »	
Total du budget des dépenses extraordinaires. fr.		43,088,900 »

170. — 26 MAI 1886. — Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts aux budgets de différents départements ministériels (1). (Monit. des 1^{er} et 2 juin 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1885.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 1^{er}. Il est ouvert aux ministres,

(1) Session de 1885-1886.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1886, p. 152. — Rapport. Séance du 8 mai, p. 155.
Annales parlementaires. — Discussion. Séance

pour être rattachés au budget de l'exercice 1885, des crédits supplémentaires montant à la somme totale de deux cent mille trois cent trois francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 200,303.84), pour le paiement des créances se rapportant à des exercices périmés de 1881 et antérieurs et aux exercices clos de 1882, 1883 et 1884, ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1885.

Ces crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi, par

du 12 mai 1886, p. 1231-1232. — Adoption. Séance du 12 mai, p. 1248.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1886, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 22 mai 1886, p. 381-382. — Adoption. Séance du 22 mai, p. 399.